

PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le TREIZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 06 juin 2008 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LE GUEN, LEBRETON, LE HENAFF, LE MASSON, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TAILLANDIER, TOUZE, VELLA.

Procurations : FAIVRE à PRAT-LE MOAL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Géraldine LE MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 20 heures et propose de retirer de l'ordre du jour le point relatif aux avancements de grade 2008, la CAP du centre de gestion d'ayant pas siégé à la date prévue. Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'examen les procès verbaux des séances du 04 et du 15 avril 2008. Monsieur DUGLUE fait observer que l'accord de diffusion des PV et de la liste des contentieux sur le site ne figure pas dans le PV du 04 avril. Le PV est approuvé avec intégration de cette observation. Approbation sans observations du PV du 15 avril.

I - FINANCES

1) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2007

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),
- **ADOpte** le compte de gestion 2007 de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),
- **ADOpte** le compte de gestion 2007 du Service Public de Distribution d'Eau Potable

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ADOpte** les comptes de gestion 2007, du Service Public de l'assainissement, du Port de Plaisance et du service des pompes funèbres

2) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Monsieur DUGLUE souhaite faire des remarques : Il constate que l'encours de la dette est en forte augmentation par rapport à 2006 et s'interroge sur l'absence d'encaissement de subventions ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a un décalage. Elles figurent dans les « restes à réaliser » et les encaissements interviendront en 2008.

Monsieur NEDELLEC justifie la position du Groupe cap à gauche par le souhait d'une régie municipale pour le service de l'eau potable.

Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2007 effectuée par Madame LE MASSON, Maire-Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ADOPTE les Comptes Administratifs 2007 de la Commune, du Service Public d'Assainissement, du Port de Plaisance et du service des pompes funèbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et six contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ADOPTE le Compte Administratif 2007 du Service Public de Distribution d'Eau Potable

3) AFFECTATION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2007

A - BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2007 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 756 234,26 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement671 834,57 euros

Résultat de l'exercice : excédent756 234,26 euros

Virement à la section d'investissement 700 000,00 euros

Affectation à l'excédent reporté56 234,26 euros

B - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2007 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 83 876,31 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement 133 038,00 euros

Résultat de l'exercice : excédent83 876,31 euros

Virement à la section d'investissement 80 000,00 euros

Affectation à l'excédent reporté3 876,31 euros

C - BUDGET EAU POTABLE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2007 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 40 604,11 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement 30 050,00 euros

Résultat de l'exercice : excédent 40 604,11 euros

Virement à la section d'investissement35 000,00 euros

Affectation à l'excédent reporté.....5 604,11 euros

D - BUDGET PORT DE PLAISANCE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2007 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 744,75 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement551,07 euros
Résultat de l'exercice : excédent744,75 euros
Virement à la section d'investissement551,07 euros
Affectation à l'excédent reporté193,68 euros

E -BUDGET POMPES FUNEBRES

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2007 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 24 823,01 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2007 pour la somme de 24 823,01 euros.

4) TARIFS SAISON 2008

A - CENTRE CAP ARMOR

Monsieur le Maire PROPOSE l'application de nouveaux tarifs pour la saison 2008;

Monsieur CHARTIE expose que les abonnements sont en augmentation et sont complétés par des tarifs à la séance ou au tournoi. Les tarifs des activités seront fixés par arrêté du Maire à l'issue de la signature des conventions avec les partenaires de l'opération.

Monsieur NEDELLEC souhaite avoir des informations sur le choix des participants ?

Monsieur CHARTIE informe que pour certaines activités il y a un âge minimum requis (enfants : 12 ans) mais qu'il n'y a pas d'autres restrictions. Il ajoute que le niveau d'encadrement requis par le Conseil Général est d'au minimum le DEUG.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2008 suivant le tableau ci-après :

<u>Tarifs familiaux</u>	<u>1 semaine</u>	<u>2 semaines</u>
1 personne	16,20 €	27,00 €
2 personnes	27,00 €	45,90 €
3 personnes	36,50 €	64,50 €

Gratuit pour la 4ème personne de la même famille

Activités à la "séance"

- Ticket/séance : 2,50 €

- Tournois : 2 €

- Ticket/séance avec ou sans intervenant extérieur : tarifs à fixer selon conventions particulières

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal les tarifs 2008 des activités retenues par la directrice du Centre selon les conventions à venir (plongée, Karaté, voile, danses bretonnes, broderie, escrime, escalade, paintball, boissons, etc..)

Arrivée de Madame Michelle Le HENAFF à 20h46

B - MINI CAMPS 2008

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme des mini-camps organisés au cours de l'été 2008 et l'invite adopter les tarifs proposés ;

Madame ROUZIÈRE explique que les tarifs varient par rapport aux revenus des parents et que sans présentation de la fiche d'imposition c'est le tarif le plus fort qui est appliqué.

Elle ajoute qu'il y a un projet d'échange avec l'Ariège dont la première partie c'est déroulée en avril et informe également qu'un camp, composé de deux groupes de 14 enfants, est organisé à Jugon-les-Lacs et pour les petits à Plestin les Grèves. Tous les camps sont quasiment pleins. Elle informe d'autre part que le CCAS propose des subventions pour les familles en difficulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- **APPROUVE**, selon les tableaux ci-après annexés, les tarifs des activités extérieures de l'été 2008, qui sont calculés en fonction du quotient familial :

Camps 4/6 ans (2 jours)	30 € à 60 €
Camp 7/8 ans (3 jours)	50 € à 80 €
Camp + 12 ans (10 jours)	160 € à 220 €
Camp 9/13 ans (5 jours)	65 € à 160 €

- **FIXE** les tarifs applicables aux familles ne résident pas sur la commune à 180 € la semaine pour les camps 9/13 ans et + de 12 ans et à 100 € pour celui des 7/8 ans.

*Cap Armor : abonnement en hausse, tarifs à la séance ou tournoi
GC pour les activités, conventions, proposition d'un arrêté du Maire

5 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCE RELATIVE AU PAIEMENT DES VIGNETTES ET DES CARTES GRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création, par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2001, d'une régie d'avance pour le règlement des achats des vignettes automobiles et des cartes grises pour les véhicules de service. Dorénavant, le paiement peut être effectué par mandat administratif et la régie ne fonctionne donc plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 62-1587, en date du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

Vu le décret 97-1259 en date du 22 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2001 portant création d'une régie d'avance pour l'achat de vignettes et cartes grises

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 août 2002 instituant cette régie,

Considérant l'absence de fonctionnement de la régie depuis 3 ans compte tenu de la possibilité de régler l'achat des vignettes et cartes grises par mandat administratif,

- **DECIDE** la suppression de la régie d'avance pour l'achat de vignettes et cartes grises,

- **DIT** que le solde positif d'un montant de 102 € (cent deux euros) de cette régie sera reversé au budget principal.

6 - REHABILITATION DE LA MAIRIE ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ANIMATION

A - Avenant n°6 - lot n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en moins value au marché passé entre la Commune et l'entreprise EIFFAGE titulaire du marché de travaux du lot n°1 : Gros œuvre du projet de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

Monsieur LE GUEN précise que la suppression de l'enduit résulte de l'oubli du Maître d'œuvre d'intégrer ces travaux sur le bâtiment de la Mairie. Une nouvelle consultation va être lancée pour les 2 bâtiments.

Monsieur DUGLUE demande si la récente publicité légale parue dans Ouest-France concerne ce point ?

Monsieur LE GUEN répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°6 au marché de travaux du lot n°1 relatif à une moins value liée à la suppression du ravalement prévu en RPE (- 52 794 € HT), à une découpe béton pour la pose d'une huisserie (+ 250,00 € HT), à la modification d'une attente EP à droite de la scène de la salle d'animation (+ 838,00 € HT) pour montant total de - 51 706,00 € HT, soit - 61 840,38 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,

- **DIT** que le montant du marché est porté de 1 707 494,33 € HT à 1 655 788,33 € HT.

B - avenant n°2 - lot n°13

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise SEIB titulaire du marché de travaux du lot n°13 : Electricité du projet de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

Monsieur NEDELLEC se demande s'il s'agit de postes non prévus ou de rajouts ?

Monsieur LE GUEN précise que cela correspond au souhait d'équiper tous les bureaux, notamment pour l'informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°13 relatif à une plus value liée à l'ajout de prises et à l'alimentation de l'arrosage extérieur, à l'éclairage des combles et à l'alimentation des stores électriques de la Mairie pour un montant total de 3 566,05 € HT, soit 4 265,00 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,

- **DIT** que le montant du marché est porté de 248 173,64 € HT à 251 739,69 € HT.

7 - RESTAURATION DE LA TOILE DE LA VIERGE A L'ENFANT

Monsieur le Maire demande à Madame BESCOND d'exposer à l'Assemblée le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 05 Mai 2008 informant du projet d'inscription au programme annuel d'entretien des objets mobiliers classés financé par l'Etat la restauration de la toile de la Vierge à l'enfant conservée dans la chapelle de Penvern.

Le montant des travaux s'élève à 10 200 € HT et peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 80%, si la restauration a lieu dans l'année. Monsieur le Maire propose en conséquence d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter les aides auprès des services du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le devis établi à la demande de la DRAC et du Conseil Général en date du 03 juillet 2007, qui s'élève à 10 220 euros H.T,

- **APPROUVE** le projet de travaux portant restauration de la toile de la Vierge à l'enfant conservée dans la chapelle de Penvern pour un coût de travaux de 10 220 € H.T, soit 12 223,12 € T.T.C.

- **DEMANDE** que ces travaux soient retenus au titre des aides proposées par l'Etat (40%), le Conseil Général (25%) et le Conseil Régional (15 %).

- **ADOpte** son plan de financement selon les propositions suivantes :

- Subvention Etat : 10 220 € H.T x 40%..... 4 088,00 euros

- Subvention Conseil Général : 10 220 € H.T x 25%.....2 555,00 euros
- Subvention Conseil Régional : 10 220 € H.T x 15%.....1 533,00 euros
- Part à la charge de la Commune.....4 047,12 euros
(dont TVA récupérable : 2 003,12 €) Total TTC :..... 12 233,12 euros
- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2008 et que le financement sera prévu au Budget 2008.

II - ELECTION D'UN 8^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de huit adjoints.

En complément de la délibération du 22 mars 2008 fixant à sept le nombre d'adjoints, il est proposé la création d'un huitième poste d'adjoint, chargé de l'urbanisme, du patrimoine communal et de la sécurité. Cette modification entraîne en conséquence la suppression d'un poste de conseiller délégué.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait prévu si besoin de revoir le nombre d'adjoints.

Monsieur NEDELLEC se pose la question de savoir s'il ne vaudrait mieux pas conserver le poste de conseiller délégué étant donné l'étendue de la délégation ?

Monsieur DUGLUE explique qu'il ne voit pas la nécessité d'augmenter le nombre d'adjoint, tout en respectant les personnes qui postuleront. A titre d'exemple, la ville de Perros-Guirec n'en compte que 7.

Monsieur le Maire indique que cela n'aura pas d'impact financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une contre (Mr DUGLUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-1 et suivants,

- **DÉCIDE** de la création d'un huitième poste d'adjoint conformément aux propositions sus-indiquées.
- **DÉCIDE** de la suppression du poste de Conseiller Délégué chargé de l'urbanisme et des relations avec les usagers.

Election du 8^{ème} Adjoint

Monsieur Le Maire présente la candidature de Monsieur COJAN et Monsieur NEDELLEC se porte candidat pour le groupe cap à gauche.

Après constitution du bureau de vote, dépôt des bulletins dans l'urne et proclamation des résultats, Monsieur Bernard COJAN est proclamé 8^{ème} adjoint par 20 voix, 6 voix pour Monsieur NEDELLEC et 1 bulletin blanc.

III - PERSONNEL COMMUNAL SAISONNIER

Monsieur CHARTIE expose que quelques désistements ont été enregistrés depuis la sélection opérée par la commission du personnel. 3 périodes de recrutement ont été définies pour accueillir un plus grand nombre de jeunes.

Monsieur DUGLUE s'interroge sur la qualification ASVP (agent de surveillance de la Voie Publique)

Monsieur CHARTIE précise qu'ils reçoivent un agrément.

Madame TAILLANDIER souhaite savoir quels sont les candidats retenus et leur âge ?

Monsieur CHARTIE précise qu'il s'agit de Mrs LE JOP et JOUANY. Ils ont 21 et 23 ans.

Vu les nécessités inhérentes à la saison estivale 2008 (service administratif, CLSH, Cap Armor, service technique : entretien et surveillance des plages, entretien des rues, des parkings, des sanitaires, etc ...) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :
- un adjoint administratif 2^{ème} classe du 15 juillet au 14 août 2008

- **au CLSH** : deux adjoints d'animation 2^{ème} classe du 07 juillet au 29 août 2008, un adjoint d'animation 2^{ème} classe du 07 juillet au 19 août, un adjoint d'animation 2^{ème} classe du 04 juillet au 1^{er} août et deux adjoints d'animation 2^{ème} classe du 15 juillet au 08 août 2008.
- **Cap Armor** : un directeur du 30 juin au 29 août 2008 et deux animateurs du 07 juillet au 29 août 2008
- quatre adjoints techniques de 2^{ème} classe du 30 juin au 29 juillet et du 30 juillet au 29 août 2008 inclus
- trois ramasseurs de papiers du 30 juin au 20 juillet, puis du 21 juillet au 10 août et du 11 août au 31 août 2008
- un surveillant des installations sportives du 07 juillet au 02 août 2008
- un surveillant de plage (Pors Mabo) du 30 juin au 20 juillet, puis du 21 juillet au 10 août et du 11 au 31 août 2008
- un agent chargé de l'entretien des sanitaires du 30 juin au 29 juillet puis du 30 juillet au 29 août 2008
- un agent chargé de la gestion des gîtes de l'île Milliau du 25 juin au 28 septembre 2008
- un **agent de surveillance de la voie publique** du 30 juin au 29 juillet puis du 30 juillet au 29 août 2008
- cinq **agents SNSM** chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 au 31 juillet puis du 1^{er} au 31 août 2007
- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2008 et que ces agents seront rémunérés au prorata de leur temps de travail.

IV - LTA : DELEGUES CLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande du Président de la Communauté d'Agglomération l'invitant à désigner deux représentants pour siéger à la commission d'évaluation de transfert de charges de la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les deux personnes suivantes :
- Monsieur Michel LISSILLOUR, titulaire
- Madame Bénédicte BOIRON-LAYUS, titulaire

V - EAU POTABLE : TARIFS 2008

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la conclusion du contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable avec la société VEOLIA qui a pris effet le 1^{er} janvier 2008.

Sur les conseils de la DDAF, et pour respecter le Code des Marchés Publics en matière de mise en concurrence, la Commune aura désormais à sa charge l'intégralité des travaux de renouvellement du réseau. Ceci nécessite une révision des tarifs pour prendre en compte ces dépenses dans le budget eau potable, tout comme celles du rachat des compteurs pour un montant d'environ 40 000 euros.

Monsieur CHARTIE présente une simulation basée sur 2 critères : tout d'abord l'achat d'eau à Lannion (quelques pertes sur le réseau) puis le produit hors taxe dégagé (environ 45 000 €) pour les gros travaux. Monsieur le Maire ajoute que lorsque l'on compare avec d'autres villes, Trébeurden a des tarifs inférieurs. Monsieur NEDELLEC indique que la baisse est visible mais la gestion et la maintenance ont un coût qu'il souhaite connaître.

Monsieur le Maire précise que l'entretien est inclus dans le contrat, qui comprend également la modélisation et des sous-compteurs. Une obligation de renouvellement de 120 compteurs figure également au contrat. Le service comprend 2 600 abonnés, la prévision est d'atteindre 3 070.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six contre,

- **FIXE** les tarifs du service de l'eau potable comme suit :

Abonnement (part communale) :	22,68 € HT
Consommation 0 à 30 m ³ (part communale) :	0,048 € HT
Consommation au delà de 30 m ³ (part communale) :	0,252 € HT

- **DIT** que ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2008

VI - ECLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE DE BOQUELLO

Monsieur RIOU explique qu'il a rencontré les services de la DDE et que le début des travaux est fixé en septembre. Il ajoute que la DDE souhaite remplacer le mât central par des mâts périphériques ce qui coûterait 17 600 € au lieu de 13 500 € estimés en 2006.

Madame TAILLANDIER s'interroge sur d'autres choix possibles ?

Monsieur NEDELLEC suggère un mode d'alimentation sans branchement sur le réseau et propose un mode de type solaire.

Madame GUERIN soulève le problème de l'alimentation des panneaux solaires, qui nécessite un stockage de l'énergie et donc des batteries (qui seraient à renouveler) ce qui génère une consommation à tous les niveaux.

Monsieur le Maire propose que le SDE soit saisi sur ce point.

VU le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour la rénovation du réseau,

VU la délibération en date du 20 septembre 2006,

VU l'avis de l'agence technique départementale du Conseil Général des Côtes d'Armor,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public du giratoire de Boquello préparé par le Syndicat Départemental d'Electricité, consistant à installer des mâts périphériques au lieu d'un mat central, pour un montant estimatif de 17 600 € TTC, aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences »

- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'électricité, ce dernier bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 80% (soit 14 080 € TTC), calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

VII - AUTORISATIONS D'ESTER

A - APPEL DE L'AFFAIRE N° 05 03625-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée du jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 13 mars 2008 qui annule l'arrêté de lotir accordé à Monsieur GESTIN le 14 mars 2005.

Il sollicite, après consultation du cabinet d'avocat chargé de défendre les intérêts de la Commune en 1^{ère} instance, l'autorisation d'ester en justice devant la CAA de Nantes.

Monsieur NEDELLEC s'interroge sur la raison pour laquelle ils se sont retournés contre la commune ?

Monsieur le maire explique que tous les permis de construire sont délivrés par le Maire et c'est cette pièce administrative qui est attaquée après instruction des services de la DDE.

Madame TAILLANDIER s'interroge sur la raison de la délivrance du permis ?

Monsieur le Maire répond qu'il est conforme au Plan Local d'Urbanisme.

Madame PRAT-LA-MOAL se demande s'il n'y a pas un problème d'accès ?

Monsieur COJAN répond que ce n'est pas le cas car la largeur est suffisante.

Monsieur le Maire indique que l'avis de la commission des permis de construire est requis avant instruction des services de l'Etat. Mais aujourd'hui dans toutes les communes, il existe des personnes qui sont bien dans leur quartier et qui ne souhaitent pas voir des voisins s'installer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES dans le cadre l'instance relative à l'appel du jugement du Tribunal Administratif rendu le 13 mars 2008
- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA, assureur communal et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.
- **DECIDE** de solliciter, si nécessaire, le service du contentieux de la Direction Départementale de l'Équipement pour la défense des intérêts de la Commune.

B -AFFAIRE N° 08 00224-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la SCI « Park Coz Stang », relative à la demande d'annulation de l'arrêté de lotir modificatif n° 22 343 06 G 3013 1 accordé à la SARL de Christ le 13 novembre 2007.

Le jugement du TA a donné tort à la Commune pour ce projet qui se situe en zone UD et qui constitue une extension. Les services de l'Etat s'étaient déplacés sur le site à l'époque où surgissait l'affaire « GAUBERT ». L'annulation résulte d'un problème de forme et il en va de l'interprétation de la loi littoral selon l'avocat de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°08 00224-1,
- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA, assureur communal et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis à RENNES.
- **DECIDE** de solliciter, si nécessaire, le service du contentieux de la Direction Départementale de l'Équipement pour la défense des intérêts de la Commune.

VIII - DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier pour la durée du présent mandat la délégation portant sur l'exercice du droit de préemption, pour les zones U et AU définies par délibération du 03 février 2006.

Monsieur DUGLUE expose qu'il pensait, lors de l'instauration du DPU, que cela relevait de « flicage » et indique qu'un registre était consultable était prévu.

Monsieur le Maire explique que les zones confidentielles seront blanchies et que le registre sera tenu à disposition des élus.

Monsieur NEDELLEC se demande quelle est la finalité, et quelle est la destination du DPU ? S'agit t'il de favoriser le logement social ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que le délai de réponse à une DIA est de deux mois. C'est le Conseil Municipal qui décidera et il y aura une estimation des domaines.

Monsieur NEDELLEC suggère de saisir une opportunité si elle permet la création de logements sociaux.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 04 avril 2008 accordant au Maire deux délégations,

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :
n°3 - article L 2122-22 alinéa 15 : d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 03 février 2006 sont inchangées.

IX - JURES 2009

GUIHOT Thérèse (n°1096), COLIN Erwan (n°503), LLANTA Fabienne (n°2267), GUILLOU Jean-Yves (n°1123), GROS Esther (n° 1058), BACLET Ghislaine (n°89), GORSE Stéphane (n°1011), GOSSSELIN Stéphane (n°1012), JEUNE Cédric (n°1283)

X - NATURA 2000 : EXTENSION EN MER DES PERIMETRES

Monsieur BOYER présente à l'Assemblée le projet, qui s'étend sur 30 à 40 km au large.

Il précise que les zones NATURA 2000 sont distinctes des zones naturelles et n'impliquent pas une interdiction d'exploiter.

En application des directives Européennes « habitats » et « oiseaux » et de la stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en 2005, le réseau NATURA 2000 doit être complété pour les milieux marins. Après consultation de la communauté scientifique, les services de l'Etat ont arrêté le projet d'extension en mer du périmètre du site « Côte de Granit Rose ».

Cette extension concerne une surface de 65 139 ha (la surface du site actuel est de 6 271 ha) au titre de la directive « habitats ». Elle est justifiée par la présence de paysages sous-marins d'une qualité exceptionnelle caractérisés par des falaises et des tombants rocheux importants. D'innombrables îlots, récifs et écueils où alternent roches et sédiments divers sont également présents.

Plus au large, des sédiments grossiers (cailloutis) considérés comme récifs abritent une forte biodiversité constituée essentiellement de ceintures algales et d'espèces associées.

Plus au sud, le périmètre englobe un banc de maërl situé au large de l'estuaire du léguer.

Pour les espèces, la zone est fréquentée par plusieurs espèces de mammifères marins : le grand dauphin, le dauphin commun, le marsouin commun et le phoque gris qui s'y reproduit.

Au titre de la directive « oiseaux », l'extension concerne une surface de 64 414 ha (la surface du site actuel est de 4 886 ha). Celle ci est justifiée par la présence de la Zone de Protection Spéciale de l'archipel des sept Iles (12 espèces d'oiseaux marins nicheuses). Pour plusieurs espèces, ce site constitue un site majeur à l'échelle nationale. Les zones d'extension vers le large englobent une partie des zones d'alimentation ou de repos de ces espèces.

Pour la gestion de ce site, un comité de pilotage regroupant tous les acteurs concernés sera mis en place. Ces derniers participeront à l'élaboration du Document d'Objectifs qui définira les actions de gestion à mettre en place

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions d'extension en mer au titre des directives « habitats » et « oiseaux » du périmètre du site NATURA 2000 « Côte de Granit Rose » en y apportant l'ajustement précisé ci-dessous

- **DEMANDE** à la DIREN d'ajuster le périmètre « Côte de Granit Rose » proposé avec le périmètre d'extension du site « Léguer » validé par les communes de Lannion et Trébeurden, de manière à rendre jointifs les deux périmètres.

- **DEMANDE** la prise en compte des activités économiques existantes, notamment de la pêche et de l'aquaculture dans la phase d'élaboration du Document d'Objectifs

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

XI - OFFICE DU TOURISME : COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 avril 2008 désignant le Maire et neuf élus pour siéger au comité de direction de l'Office du Tourisme.

Il convient aujourd'hui de compléter la composition du comité de direction par la désignation des représentants des professionnels du tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code du Tourisme, articles L 133-4 et L 133-5 puis R 133-1 à R 133-18,

*- **FIXE** la composition du Comité de Direction de l'Office du Tourisme comme suit :*

- Dix représentants du Conseil Municipal : Michel LISSILLOUR, Gérard CHARTIE, Jean-François JOUANY, Laurent BOYER, Bénédicte BOIRON-LAYUS, Odile GUERIN, Pascal VELLA, Jacques MAINAGE, Patrick JEZEQUEL, Colette HOUSTLER

- Neuf représentants des professionnels du tourisme :

<i>1 - Campings :</i>	<i>Alain LORO</i>
<i>2 - Agences Immobilières :</i>	<i>Marie-Thérèse RIZZONI</i>
<i>3 - Loueurs de meublés :</i>	<i>Marie-Annick LESCANF</i>
<i>4 - Hôtellerie :</i>	<i>Gilles DAUBE</i>
<i>5 - Restauration :</i>	<i>Hélène PETIBON</i>
<i>6 - Commerçants :</i>	<i>Le Président de l'association des commerçants</i>
<i>7- Activité portuaire :</i>	<i>Dominique BERNABE</i>
<i>8 - Activité nautique :</i>	<i>Christophe OOGHE</i>
<i>9 - Activité culturelle :</i>	<i>Hervé MARTIN</i>

XII - COMMISSIONS ET COMITES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer de nouveaux comités consultatifs et commissions et de compléter les compositions des comités et commissions déjà créés.

Comité de veille de la vie nocturne

Monsieur NEDELLEC demande si Monsieur REGNAULT pourrait intégrer le comité?

Monsieur le Maire répond que cela n'entre pas dans ses compétences.

Monsieur DUGLUE demande la désignation de Mr Gilbert DAMS.

Commission sécurité et handicap

Monsieur le Maire précise qu'elle n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 5000 habitants, mais que son fonctionnement fixé dans un cadre précis sera suivi.

Madame PRAT LE MOAL indique que monsieur et madame LE TALLEC représentant l'association CLCV ont transmis un courrier de demande de désignation.

Commission PLU

Monsieur le Maire précise que les non élus ne peuvent y participer. La révision du PLU sera lancée lors du Conseil du 27 juin, en particulier pour l'accès au logement social. Il précise qu'à Langueux par exemple, un zone 2 Au a été intégrée au PLU.

Conseil portuaire

Il n'est pas possible de donner satisfaction à la demande présentée car sa constitution répond à des règles précises

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 et du 15 avril 2008, fixant la composition de certaines commissions et comités,

Vu les demandes présentées par le groupe cap à gauche, par Monsieur DUGLUE et les candidatures individuelles reçues en Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **DECIDE** de créer un **Comité de veille de la vie nocturne** et y désigne : Michel LISSILLOUR, Jean Charles JUBAULT, Jean Marc MEZARD, Alain BIDAL, Jean LE GORJU, Jean-Pierre LE BARS, Philippe SOUFFLET, Gilbert NOUREUX, Patrice FAUVEL, Yves NEDELLEC, Colette HOUSTLER, Gilbert DAMS, un représentant de la résidence du Celtic, des Chandelles, du Golo, du Bamboù's, de la SPPT et l'agent de police municipale*

*- **DECIDE** de créer une **Commission sécurité accessibilité et handicap**, et y désigne : Françoise BESCOND, Lucien RIOU, Michel LISSILLOUR, Bernard COJAN, Jean-François JOUANY, Michelle PRAT-LE MOAL, Jean-Pierre et Janine Le TALLEC en qualité de représentants de l'association Consommation Logement et Cadres de Vie (CLCV)*

- **DECIDE** de créer une **Commission de révision du Plan Local d'Urbanisme** et y désigne : Bénédicte BOIRON-LAYUS, Armelle PICARD, Gérard CHARTIE, Pierre-Louis GAUTIER, Bernard COJAN, Lucien RIOU, Yvon Le GUEN, Pascal VELLA, Jacques DUGLUE, Michel LISSILLOUR, Michelle PRAT-LE MOAL, Alain FAIVRE
- **DECIDE** de créer un **Comité consultatif environnement et développement durable**, et y désigne : Odile GUERIN, Laurent BOYER, Armelle PICARD, Gérard CHARTIE, Michel LISSILLOUR, Bénédicte BOIRON-LAYUS, Stéphane Le MASSON, Annick PROVOST, Yannick MOAL, Yves NEDELLEC, Patrick JEZEQUEL, François COLIN.
- **DECIDE** de créer un **Comité consultatif urbanisme, travaux, bâtiments, voirie**, et y désigne : Pascal VELLA, Gérard CHARTIE, Yanne ROUZIERE, Estelle LEFEBVRE, Pierre-Louis GAUTIER, Armelle PICARD, Lucien RIOU, Bernard COJAN, Florence VINCENSINI, François COLIN, Philippe SOUFFLET, Gilbert DAMS, Yves L'AZOU, Jean Pierre Le BARS, Gilbert NOUREUX, Jean Marc MEZARD.
- **DESIGNE** au **Comité consultatif de la culture et de l'animation** : Françoise BESCOND, Bénédicte BOIRON-LAYUS, Solange LEBRETON, Yanne ROUZIERE, Gérard CHARTIE, Estelle LEFEBVRE, Jean-François JOUANY, Vandine TAILLANDIER, Patrick JEZEQUEL, Emmanuel LE CARROU, Gaëlle GIFFARD, Alain Le QUELLEC, Marijane Le GOASTER, Christiane COZIC, Michel CARTIER, Christine RANCON, Elodie Le CARDINAL, Xénia MERCIER, Karine MAHEO, le Directeur de l'office de tourisme, le représentant de chaque association culturelle.
- **DESIGNE** pour siéger au **Comité consultatif des sports**, et y désigne : Christine TOUZE, Laurent BOYER, Pierre-Louis GAUTIER, Yanne ROUZIERE, Gérard CHARTIE, François GUYOMARD, Patrick HOUSTLER, Yves L'AZOU, Olivier ROUZIERE, Yvon BRIEND, Yves SIMON, Hervé ALES, Stéphane Le MASSON et les présidents de clubs ou de sections
- **DESIGNE** pour siéger à la **Commission communale des impôts**, présidée par le Maire,
- en qualité de titulaires : Géraldine LE MASSON, Armelle PICARD, Yvon LE GUEN, Lucien RIOU, Bernard COJAN, Alain FAIVRE, Gérard CHARTIE, Jacques MAINAGE, Estelle LEFEBVRE, Bénédicte BOIRON-LAYUS, Pascal VELLA, Colette HOUSTLER, Yves NEDELLEC, Monique KERHERVE
- en qualité de suppléants : BESCOND Françoise, BOYER Laurent, DUGLUE Jacques, GAUTIER Pierre-Louis, GUERIN Odile, JEZEQUEL Patrick, JOUANY Jean-François, LE HENAFF Michelle, PRAT-LE MOAL Michelle, ROUZIERE Yanne, TAILLANDIER Vandine, TOUZE Christine, LEBRETON Solange, PIERRES Marie-Thérèse
- en qualité de titulaires domiciliés hors commune : ARNOUAT Fernand et LE DEAN Catherine
- en qualité de suppléant domicilié hors commune : SALAUN Jean Paul
- **DESIGNE** pour siéger à la **Commission d'Appel d'Offres**, qui sera présidée par Michel LISSILLOUR, Maire, en qualité de membres titulaires : Géraldine LE MASSON, Bernard COJAN, Lucien RIOU, Yves NEDELLEC, Gérard CHARTIE et en qualité de suppléants, Jacques MAINAGE, Bénédicte BOIRON-LAYUS, Yvon LE GUEN, Alain FAIVRE, Jacques DUGLUE
- **DESIGNE** en qualité de délégués aux **20 kms de la Côte de Granit Rose** : Christine TOUZE, Hervé Philippe, Pierre-Louis GAUTIER, Alain FAIVRE, Gérard CHARTIE.
- **DECIDE** de désigner Monsieur YVES NEDELLEC en qualité de délégué titulaire au **SIVU du Gavel** en remplacement de Madame BOIRON-LAYUS Bénédicte
- **FIXE** la composition du **CCAS** comme suit : Michel LISSILLOUR, Président, Françoise BESCOND, Solange LEBRETON, Yvon LE GUEN, Michelle PRAT-LE MOAL, et entérine la désignation des représentants extérieurs suivants : Brigitte BROUARD (UDAF), Marie Thérèse MONTJARRET (retraités et personnes âgées), Chantal Le SAGE (personnes handicapées), Yvonne KERRIOU (insertion et lutte contre les exclusions).

XIII - STATIONNEMENT DES CAMPINGS CARS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer un droit de place par nuitée pour le stationnement des campings car sur le site de Goas Treiz.

Cela devrait permettre de réduire le stationnement sauvage et d'encaisser des recettes pour financer les réaménagements éventuels d'une aire d'accueil. Les versements seront effectués chaque jour auprès du régisseur des droits de place.

Monsieur NEDELLEC s'interroge sur la légalité de ce stationnement au regard du PLU ?

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de 1979 a décidé de l'achat du terrain à Monsieur NORMAND pour interdire le stationnement après la marée noire de l'amoco cadiz. Un stationnement a ensuite été créé avec des subventions du SIAT. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SPARFEL en 1982/1983. En 1993, Monsieur JAGORET a créé cette aire pour éviter le stationnement sauvage dans le marais.

Le stationnement existait avant les espaces remarquables, par une délibération antérieure. Une réflexion sera à mener dans le cadre de la révision du PLU.

Monsieur DUGLUE ajoute qu'une réflexion sera à entreprendre à d'autres endroits.

Monsieur le Maire est d'accord, mais supprimer tout stationnement paraît impossible.

Madame TAILLANDIER s'interroge sur les modalités de l'encaissement ?

Monsieur le Maire répond qu'il relève des ASVP

Madame BOIRON-LAYUS souligne qu'une personne est préférée à une borne et que les recettes permettront d'envisager le coût éventuel de réaménagement d'une aire.

Monsieur JEZEQUEL s'interroge sur le prix de l'accueil des campings cars dans un camping ?

Madame BOIRON-LAYUS informe que cela avoisine les 10 euros, à Trégastel la nuitée coûte 7 €

Madame BESCOND rappelle que les parkings de la Maison des associations et d'Ercor sont prévus pour ce type de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration d'un droit de place d'un montant de cinq euros (5 €) par nuitée pour les campings cars stationnés sur l'aire de Goas-treiz,
- **DIT** que ces dispositions sont d'application immédiate.

XIII - ADHESION A L'ASSOCIATION JUSTICE EN TREGOR ARGOAT

Vu le décret n°2008-145 du 15 février 2008, de Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des juridictions de proximité et des tribunaux de grande instance, publié au Journal Officiel du 17 février 2008, et supprimant notamment le Tribunal de Grande Instance de Guingamp et le Tribunal d'Instance de Lannion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** l'association « Justice en Trégor - Argoat » association de défense et de maintien des Tribunaux de Grande Instance de Guingamp et d'Instance de Lannion, et,
- **ADHERE** à ladite association et verse à titre de cotisation la somme de quarante euros (40 €).

XIV - AFFAIRES FONCIERES

A - CESSION D'UN DELAISSE A MONSIEUR BAPTISTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur BAPTISTE portant sur l'acquisition d'un délaissé communal section B1 d'une surface de 211 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 30 avril 2008,

Vu l'accord de Monsieur BAPTISTE en date du 5 juin 2008,

Vu le document d'arpentage préparé par le cabinet A&T Ouest,

- **APPROUVE** la cession du délaissé communal situé à Poul Ranet, d'une surface de 211 m², à Monsieur BAPTISTE,
- **FIXE** le prix de la vente à 22,25 € le m² soit, une somme totale de 4 694,75 € (quatre mille six cent quatre vingt quatorze euros et soixante quinze centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître GUILLOUX, notaire à LANNION,
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par l'acquéreur.

B - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN - PARCELLE AK 546

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un accès piétonnier au port et aux plages, qui se substituerait au projet de route. deux premières acquisitions sur les parcelles AK 545 et AK 345 ont été décidées.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'acte de promesse de vente concernant la parcelle AK 546, propriété de Madame JANIN.

Monsieur RIOU informe qu'il s'abstient car la création de cette voie était la seule possibilité de désenclavement.

Messieurs DUGLUE et COJAN souhaitent également s'abstenir.

Madame PRAT-LE MOAL s'interroge sur le prix d'achat qui est inférieur à celui d'acquisition du délaissé à Poul Ar Ranet ?

Monsieur le Maire répond qu'il est fixé à 19 € le m².

Monsieur DUGLUE souhaite connaître le délai de réalisation de la voie?

Monsieur le Maire explique que la commune a un délai de réflexion d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (messieurs COJAN, DUGLUE et RIOU)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour l'acquisition d'une bande d'environ 3 mètres et d'une longueur d'environ 62 mètres sur la parcelle AK 546,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître PEDRON, notaire à Pleumeur-Bodou

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les formalités nécessaires à la réalisation d'un document d'arpentage,

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la Commune

XV - AFFAIRES DIVERSES

1 - Monsieur le Maire souhaite l'accord du conseil pour transmettre les convocations aux commissions et comités par courriel. Approuvé.

2- Les conseillers municipaux sont invités à une visite de la coopérative de Camlez le 20 juin et à une réunion sur le « pass-foncier » en mairie le 23 juin à 18 heures.

3 - Monsieur NEDELLEC demande une réponse à plusieurs questions :

- concernant l'implantation du DAB ? Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été transmis au directeur du CMB. L'emprise se situerait près de la Maison de la presse au lieu d'être derrière la pharmacie. Il fonctionnera à titre expérimental.
- Sur le plan de circulation en période estivale, Monsieur le Maire précise que les services de sécurité, notamment les pompiers, interviennent et qu'un marquage au sol existe. Monsieur NEDELLEC suggère un panneau dans le bourg.
- Monsieur NEDELLEC souhaite des précisions sur l'engagement verbal pris pendant la campagne électorale auprès des anciens combattants ? Monsieur le Maire indique avoir reçu plusieurs courriers. Il avait été convenu il y a quelques années que la dénomination d'une place du souvenir français constituerait un consensus.
- L'installation de transats plage de Tresmeur relève du domaine public maritime et il n'y en aura pas cette année.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Géraldine LE MASSON,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIÈRE Yanne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			